



Avenant au contrat de liquidité AMAFI signé le 29 décembre 2015 entre la société Rothschild & Cie Banque et la société CIC.

En vertu de l'article 11 du contrat, la société CIC a décidé de procéder à un apport complémentaire des moyens affectés au contrat de € 1.500.000 en date du 12 février 2016.  
Les autres conditions restent inchangées.

Fait à Paris, le 12 février 2016